

Contrat d'Intervention

L'entreprise
ULYSSE MAROC

ET

Le client
M. et Mme

Les prestations de la société ULYSSE MAROC sont soumises au présent contrat qui prévaut sur tout autre accord préalable écrit ou oral. Le client faisant appel à nos services accepte sans réserve l'intégralité des clauses et conditions de présentes.

1. Description des services

Débutant le ,
ULYSSE MAROC fournit les services suivants : **Home staging**

pour la propriété située à l'adresse suivante:

2. Location

Si la location des accessoires et du mobilier est requise, les conditions suivantes sont applicables:

- a) Lorsque l'entreprise de location est H.S.P., H.S.P. fournit les accessoires et le mobilier sur la base de frais de location mensuels qui seront déterminés selon les accessoires et le mobilier loué. Le Client signera une liste d'inventaire fourni par H.S.P., comprenant le coût de location mensuel. Cette liste sera jointe au présent contrat.
- b) Lorsque l'entreprise de location n'est pas H.S.P., le Client signera un contrat de location directement avec l'entreprise de location de meubles.

3. Termes de paiement

Le Client accepte de payer les frais de consultation dès que la consultation initiale est complétée. Lors d'une location d'accessoires et mobilier, le premier paiement est dû à la mise en place du matériel (date anniversaire ci dessus). Par la suite, les paiements sont facturés à chaque date anniversaire pour le mois à venir.

Les paiements doivent être effectués comptant, par chèque ou par virement. Toute somme non payée à l'échéance, entrainera 1) le paiement des intérêts de retard à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal 2) le paiement d'une somme de 50 euros au titre des frais forfaitaires d'ouverture du dossier d'impayé 3) le remboursement à ULYSSE MAROC des frais bancaires qu'elle aurait à supporter du fait du rejet du chèque ou du virement 4) la suppression ou l'annulation au choix de H.S.P. de toute prestation en cours.

Toute facture recouvrée par voie contentieuse sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% des sommes dues avec un minimum de 100 euros.

4. Responsabilités des accessoires et du mobilier loué

Le Client s'engage à maintenir les accessoires et le mobilier en bonne condition, et à retourner tous les objets loués dans la condition reçue, sauf usage normal. Le Client sera responsable de tout dommage ou perte occasionné aux accessoires et au mobilier pendant leur installation sur les lieux. Le Client assume toute responsabilité pour les coûts de réparation ou de remplacement des accessoires ou du mobilier loué et qui a été endommagé, perdu ou volé. Le Client est responsable d'obtenir et/ou de maintenir toute police d'assurance habitation pertinente.

5. Fin du contrat

Chaque partie peut mettre fin au présent contrat en transmettant à l'autre partie un courrier écrit, avec dans le cas de location un préavis de 14 jours.

En cas de défaut de paiement ou de non respect de ce contrat, H.S.P. peut y mettre fin sans avis et immédiatement retirer tous les accessoires et le mobilier.

Le Client a l'obligation de payer tous les frais accumulés et non payés jusqu'au dernier mois de location, incluant celui commencé. Ces frais sont payables immédiatement.

A l'expiration du contrat, le Client doit volontairement rendre les accessoires et le mobilier à H.S.P. dans la même condition qu'il les a reçus.

6. Consentement du Client

Le Client donne à H.S.P., ses employés, agents, sous traitants indépendants et fournisseurs, la permission d'entrer sur la propriété et d'utiliser celle-ci, afin de fournir les services décrits dans ce contrat, à compter du et jusqu'à ce que les travaux soient complétés.

Le Client accepte et consent à ce que les biens du Client puissent être bougés d'une pièce à l'autre, réarrangés ou déplacés dans un lieu de stockage (dans un garage ou dans un lieu extérieur), à l'entière discrétion de H.S.P.. Le Client accepte et consent à ce que H.S.P. puisse utiliser des clous ou autre matériaux similaires pour suspendre ou exposer des accessoires pour les fins des services de valorisation résidentielle. Lorsque les accessoires sont retirés, des marques pourraient demeurer. Les travaux de retouches sont la responsabilité du Client.

Le Client donne à H.S.P. permission de déplacer ou réarranger tout ce qui se trouve sur la propriété (à l'intérieur et à l'extérieur), pour le déplacer ou le réarranger à l'intérieur ou à l'extérieur, incluant le mobilier et les items tels que le contenu des armoires, garde-manger, placards, tiroirs et autres endroits similaires que H.S.P. juge nécessaire, à son entière discrétion, pour préparer la propriété pour la vente. Si certains éléments ne peuvent être déplacés ou réarrangés (ou si certaines pièces ne doivent pas être concernées), ils doivent être nommément listés ici :

7. Assurance responsabilité

La société H.S.P. déclare être assurée pour dommages causés par ses salariés au lieu sujet au Home Staging avec une franchise de 348 euros qui reste à la charge du client. H.S.P. ne saurait être tenue responsable pour des dommages dues à la déféctuosité ou à l'état d'usage du matériel et des produits fournis par le client. Le client déclare formellement être assuré pour les dommages causés aux tiers dans le lieu concerné.



8. Annulation d'une intervention

La commande d'une prestation (hors location) peut être modifiée ou annulée sans frais au moins 72 heures à l'avance par téléphone. En cas d'annulation dans un délai inférieur à 72 heures, ou si H.S.P. ne peut accéder aux lieux concernés par la responsabilité du client, la prestation est considérée comme due au tarif habituel.

9. Absence de garantie

Le Client comprend que le seul but des services de valorisation résidentielle est de préparer la propriété mentionnée dans la présente pour sa vente. H.S.P. et ses employés ont l'entière discrétion et la décision finale dans la sélection et l'emplacement de tous les meubles et accessoires décoratifs installés dans la propriété.

Les services offerts sont basés sur des principes de Home Staging qui ont fait leurs preuves. Toutefois, le Client comprend que H.S.P. ne peut et n'offre aucune garantie quant aux résultats particuliers pouvant être obtenus. Nous mettons en oeuvre les obligations légales de moyens mais nous ne pouvons garantir le prix final de vente ni la date de vente prévue pour votre propriété.

10. Photographies & Publicité

Le Client permet à H.S.P. de photographier les lieux ayant fait l'objet du Home Staging avant et après la fin des travaux et d'utiliser ces photographies pour fins de références et de publicité. Le nom du Client ne sera pas utilisé. Une décharge détaillée est jointe à ce contrat. Les photographies "avant" et "après" la valorisation résidentielle peuvent être fournies au Client sur demande.

11. Informatique et Liberté

Les informations recueillies sont nécessaires à l'ouverture de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont seulement destinées au service informatique de H.S.P.. Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant veuillez nous contacter.

Pour le client, signé à _____ le _____ 20...

Par: M

Pour ULYSSE MAROC, signé à le 20...., par